



SEANCE du 22 décembre 2021.

DELIBERATION 2021-42

Bi mila hogaita bat urtean abenduarren 22 an, arratseko zazpi herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt et un, le 22 décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

Horziren/Présents : Xavier LACOSTE, Xalbat GOYTY, Antton DUHALDE, Pierre DURANGA, Betti ERROTEBEHERE, Laurence MENDIBOURE, Pantxika MUSCARDITZ, Mathieu LAUGIER Anne-Marie IDIEDER, Lydie ETCHEGARAY, Gaby ETCHEBEHERE, William SISSOKHO.

Ez ziren hor / Absents : Bernadette ETCHEVERRY, Jean-Michel JAUREGUY, Yves GENIN.

Procuration : néant

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : Laurence MENDIBOURE

Nomenclature : 5.7

Objet : Service d'accueil téléphonique et physique pour les personnes sourdes et malentendantes-Signature d'une convention d'utilisation du service mis à disposition par la CAPB.

M. le Maire explique au Conseil Municipal, qu'en application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques.

Ces dispositions, rendues obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

À la demande des élus du réseau Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) / Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), la Communauté d'Agglomération avait étudié, courant 2020, la mise en place d'une solution de mutualisation afin de réduire les coûts. Le choix s'était alors porté sur la solution technique Elio Connect commercialisée par la société Elio.

Le service Elio Connect permet aux usagers sourds et malentendants d'échanger par téléphone ou sur site avec les agents et/ou élus des collectivités territoriales, via une plateforme à distance d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), en Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Transcription automatique.

La convention, ci-annexée, fixe les modalités applicables, à compter du 1er janvier 2022, pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune d'Irissarry.

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention ci-annexée relative à la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de l'Agglomération Pays Basque.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Suprefeturan errezebitia Reçu en Sous- Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie

Le Maire/Auzapeza
Xavier LACOSTE

Deia/Convocation : 17-12-2021
Kontseiluak/ Conseillers en exercice 15
Hor zirenak / Présents : 12
Alde direnak / Votes pour : 12
Kontra direnak / Votes contre : 0
Abstentzioa / Abstentions : 0

